

Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

Projet d'ordre du jour

Mercredi 29 mars 2023 (09h00 – 13h00 CET)

Zoom

Interprétation en EN, ES, FR

09h00 Mot de bienvenue du président, Pierre Commère

09h05 Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (26.01.23)

09h10 Points d'action

- Etat d'avancement des points d'action de la dernière réunion - informations

09h15 "Système de fichage » contre la pêche légale, non déclarée et non réglementée (INN)

- Mise à jour des procédures en cours concernant les pays tiers par un représentant de la Commission (MARE B4)
- Échange de vues

09h45 Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et gouvernance mondiale

- Présentation d'une proposition de projet d'avis sur l'évaluation de l'efficacité des contrôles de l'UE visant à prévenir les importations illégales de produits de la mer par Thomas Walsh, EJP
- Examen d'un projet d'avis
- Voie à suivre

10h45 Pause

11h00 Contingents tarifaires autonomes

- Mise à jour sur la préparation d'un nouvel ensemble de contingents tarifaires autonomes de l'UE pour certains produits de la pêche pour la période 2024-2025 par représentant de la Commission (à confirmer)
- Échange de vues
- Voie à suivre

11h45 Année européenne des compétences

- Examen d'un projet d'avis sur les besoins en matière d'emploi de la chaîne d'approvisionnement de la pêche et de l'aquaculture
- Voie à suivre



12h15 Accord de partenariat UE-Angola dans le domaine de la pêche durable

- Présentation des résultats du questionnaire du Secrétariat
- Examen d'un projet d'avis

12h45 Vice-président

- Échange de vues en vue de déterminer la suggestion éventuelle du Vice-Président du Groupe de travail 2

12h50 Questions diverses

12h55 Résumé des points d'action

13h00 Fin de la réunion

DRAFT



Version annotée

Type	Article	Antécédents	Objectif	Documents
Information	Système de fichage	En vertu du règlement INN de l'UE, la Commission peut prendre des mesures à l'encontre des pays tiers qui ne prennent pas de mesures contre les activités de pêche illicite. Tout d'abord, la Commission émet un avertissement (« carton jaune »). Si le pays ne s'y conforme toujours pas, la Commission identifiera le pays comme n'ayant pas coopéré (« carton rouge »). Les produits de la pêche provenant de pays identifiés sont interdits sur le marché de l'UE. Il est d'usage que la DG MARE fournisse une mise à jour annuelle au MAC.	Mise à jour du représentant de la COM sur les procédures en cours concernant les pays tiers.	- Vue d'ensemble
Considération	INN	Dans le cadre du programme de travail de l'année 7, le MAC s'est engagé à fournir des avis sur une base ad hoc lorsque des cas significatifs de produits de la pêche INN entrant sur le marché de l'UE sont connus ou lorsque des actions ont lieu dans le cadre du « système de fichage ». Lors de la réunion du 2 au 6 janvier 2023, la coalition INN de l'UE a présenté deux rapports sur les contrôles visant à prévenir les importations illégales. Il a été convenu que, sur la base des présentations présentées lors des réunions du 19 septembre 2022 et du 26 janvier 2023, une proposition de projet d'avis serait élaborée par l'EJF.	Examen d'un projet d'avis, établi par l'EJF, sur l'efficacité des contrôles de l'UE visant à prévenir les importations illégales.	- Présentation - Présentation - Projet d'avis (par e-mail / Espace Membres)
Information + Decisión	Contingents tarifaires autonomes	Les contingents tarifaires permettent l'exonération totale ou partielle des droits normaux applicables aux marchandises importées. Pour certains secteurs économiques, des contingents tarifaires autonomes peuvent être accordés aux matières premières, aux	Mise à jour par le représentant de la COM sur la préparation d'un nouvel ensemble de contingents tarifaires autonomes. Échange de vues	- Carte - Règlement

		produits semi-finis ou aux composants disponibles en quantités insuffisantes dans l'UE. La Commission prépare un nouvel ensemble d'autonomie pour la période 2024-2025. MARE B3 a envoyé une lettre invitant des suggestions et des propositions.	entre les membres à ce sujet. Décision sur la marche à suivre (par exemple, rédaction d'avis, encouragement des réponses individuelles, aucune).	
Échanger	Chine	Le 13 décembre 2022, le MAC et le LDAC ont adopté un avis sur la flotte chinoise de hauturiers. En vertu des règles de la PCP, COM est censée répondre à l'avis dans un délai de deux mois. Récemment, la commission PECH du PE a commandé une étude sur le rôle et l'impact de la Chine sur la pêche et l'aquaculture mondiales.	Échange de vues sur la réponse de la COM à l'avis, ainsi que discussion éventuelle sur les conseils dans une perspective de marché spécifique et sur une récente étude PECH du PE.	- Avis MAC - Etude PECH du PE
Considération	Année européenne des compétences	La Commission a adopté une proposition visant à faire de 2023 l'Année européenne des compétences. L'objectif est de donner un nouvel élan à l'apprentissage tout au long de la vie et de promouvoir les possibilités de perfectionnement et de reconversion. Il vise également à contribuer au développement des outils de veille sur les compétences et à promouvoir des outils et des instruments permettant d'accroître la transparence et de faciliter la reconnaissance des qualifications. Du 24 février au 10 mars 2023, le Secrétariat a distribué un questionnaire sur cette initiative et les besoins du secteur en matière d'emploi.	Examen d'un projet d'avis sur l'Année européenne des compétences et sur les besoins du secteur en matière d'emploi.	- Communiqué de presse - Présentation - Projet d'avis (par e-mail / Espace Membres)
Considération	APPD UE-Angola	La Commission européenne a lancé une évaluation d'un éventuel APPD entre l'UE et l'Angola. Un consultant externe interroge les intervenants à ce sujet. Du 24 février 2022 au 3 mars 2023, le Secrétariat a distribué un questionnaire pour déterminer s'il serait pertinent	Examen d'un projet d'avis, du point de vue du marché et du commerce, sur l'éventuel APPD UE-Angola.	- Avis MAC - Projet d'avis (par e-mail / Espace Membres)

		d'adopter des conseils dans une perspective de marché et de commerce sur la question.		
Décision	Vice-président	Conformément à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2015/242, « le conseil consultatif désigne, par consensus, un président et au moins un vice-président. Le président peut provenir de l'extérieur des membres du Conseil consultatif. Si le président est désigné parmi les représentants des organisations membres, au moins un des vice-présidents est désigné parmi les membres de la catégorie des organisations sectorielles et des autres groupes d'intérêt visés à l'article 2 auxquels le président n'appartient pas. Ce principe s'applique également, dans la mesure du possible, aux présidents des groupes de travail. ». Lors de la réunion de l'Assemblée générale du 27 janvier 2023, il a été suggéré que chaque groupe de travail discute de la nomination des vice-présidents.	Échange de vues et suggestion éventuelle au Comité exécutif d'un vice-président du GT2.	- Règlement délégué